

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 21 novembre, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Étaient présents : **M. DUPIN** Philippe, **M. DAVID** Benoît, **M. CARPENTIER** Jean-Claude, **Mme BLONDEL** Marie-Thérèse, **M. MONTIGNY** Frédéric, **M. OUI** Christian, **M. RIDEL** Hugues

Absents excusés : **Mme OMER** Laure

Secrétaire de séance : **M. DAVID** Benoît

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le soutien financier à la population sinistrée de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

LOCATION DES LOGEMENTS 28 ET 28bis GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux situés au 28 et 28 bis Grande Rue peuvent être mis en location dès ce début d'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité l'avis de Maître Guillaume PETIT, Commissaire de Justice, pour qu'il nous donne un avis sur le montant du loyer mensuel.

Considérant que ces logements d'habitation sont quasi neufs avec un accès et des circulations adaptées PMR au rez-de-chaussée et avec vue sur le parc communal

Considérant qu'ils sont composés :

- au rez de chaussée : d'une salle à manger, d'une cuisine équipée, d'une salle d'eau avec WC

- au 1^{er} étage : de deux chambres, d'une salle de bain et d'un WC sur le palier,

- chaque logement dispose d'un grand garage avec porte motorisée, d'un portillon individuel et d'une entrée principale avec un portail motorisé avec un interphone pour chaque logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le loyer mensuel de chaque logement à : 780 €
- **De fixer** le forfait de charges communes aux 2 logements à : 25 € par mois et par logement
- **De solliciter** Maître Guillaume PETIT, Commissaire de Justice, pour la rédaction des baux de location et la réalisation de l'état des lieux « d'entrée »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION SANTÉ/PRÉVOYANCE – CDG 76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque employeur public doit désormais participer financièrement aux dépenses engagées par ses agents au titre des mutuelles santé et/ou prévoyance (garantie maintien de salaire) tel que le prévoit l'ordonnance du 17 février 2021.

Pour pouvoir adhérer aux contrats-groupe, une lettre d'intention doit être envoyée à notre correspondant MNT et un projet de délibération au Comité Social Territorial précisant l'adhésion effective de notre collectivité à la convention de participation et le montant de la participation versée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** aux contrats-groupe « Santé et Prévoyance »
- **D'envoyer** la lettre d'Intention
- **D'envoyer** le projet de délibération au Comité Social Territorial.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

TELETRANSMISSION DES ACTES – DEMAT 76

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ingouville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le département de la Seine- Maritime a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services du Département de la Seine-Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services du département de la Seine-Maritime pour le module d'archivage en ligne ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune d'Ingouville et le département de la Seine-Maritime.

SOLIDARITÉ POUR SOUTENIR LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ingouville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'Ingouville de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don à La Croix rouge Française

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De faire** un don d'un montant de 1 500 € à la Croix rouge Française,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est programmée pour le dimanche 12 janvier 2025, avec la remise des prix du « Concours des jardins fleuris » et avec une invitation aux nouveaux habitants pour leur remettre la médaille communale et notre livret historique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.